

Séance du samedi 25 mars 2023

Date de la convocation: 20/03/2023

Membres en
exercice : 15

Présents : 8

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mars l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Richard DETHYRE, Laurence HOUILLIER,
Jacky PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Thomas HOUILLIER par Laurence HOUILLIER,
Emilie KONNERT par Olivier MAGUET, Catherine PECHERY par
Jacky PECHERY

Excusés :

Absents: Adeline BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE, Barbara
LOUCHART, Michèle MATHIEU

**RAPPORT D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGE AU TITRE DE LA
COMPÉTENCE "ENTRETIEN ET GESTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
D'AVALLON" DE LA CLECT - (D 2023 126)**

Le Maire présente le rapport d'évaluation du transfert de charges au titre de la compétence « Entretien et gestion de la piscine intercommunale d'Avallon » que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan a adopté lors de sa séance du 8 février 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Maire informe que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à la Commune pour approuver ou non le présent rapport, étant précisé que l'absence de réponse vaut approbation. A la suite de la présentation et des explications apportées en séance, le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour approuver le rapport d'évaluation du transfert de charges au titre de la compétence « Entretien et gestion de la piscine intercommunale d'Avallon » tel que la CLECT l'a adopté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'évaluation du transfert de charges au titre de la compétence « Entretien et gestion de la piscine intercommunale d'Avallon » tel qu'il est proposé,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.


Secrétaire de séance
Annick IENZER


Le Maire
Olivier MAGUET
